



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 29 juin 2022

Date de la convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

L'an 2022 le 29 juin 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine – M. DUPONT Bruno – Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Madame PALLADINO Dominique - M. PRUVOST Arnaud - M. RAVET Pierre-Luc – Madame RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration :- Mme LUTZ Véronique à Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme MARTEAU Martine à Mme DEBUYSER Chantal – Mme VAN BECELAERE Edith à Mme DE SWARTE Marie-Dominique - Mme CAZAUX Christine à Mme RUCKEBUSCH Geneviève

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand – M. PECQUEUR Sylvain

Secrétaire de séance : M. COLLET Olivier

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Délibération n° 2022 – 27

OBJET **Fixation de la redevance à percevoir pour les occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité et de gaz**

Considérant que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour des chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que la commune a la possibilité d'instaurer cette redevance qui donnera lieu à une recette en cas de travaux sur les infrastructures précitées ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) instaure la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par des chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- 2) en fixe le calcul conformément au décret précité et sur la base du plafond réglementaire ;

A l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS